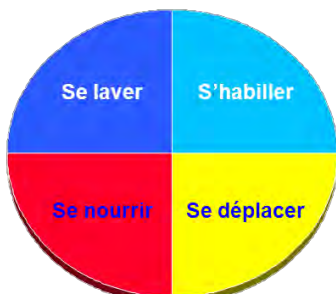


# Protection Sociale - Dépendance Thales & Humanis



## La dépendance, en France

**Dépendance :** Impossibilité médicalement constatée d'accomplir sans l'aide d'une tierce personne des actes de la vie courante.



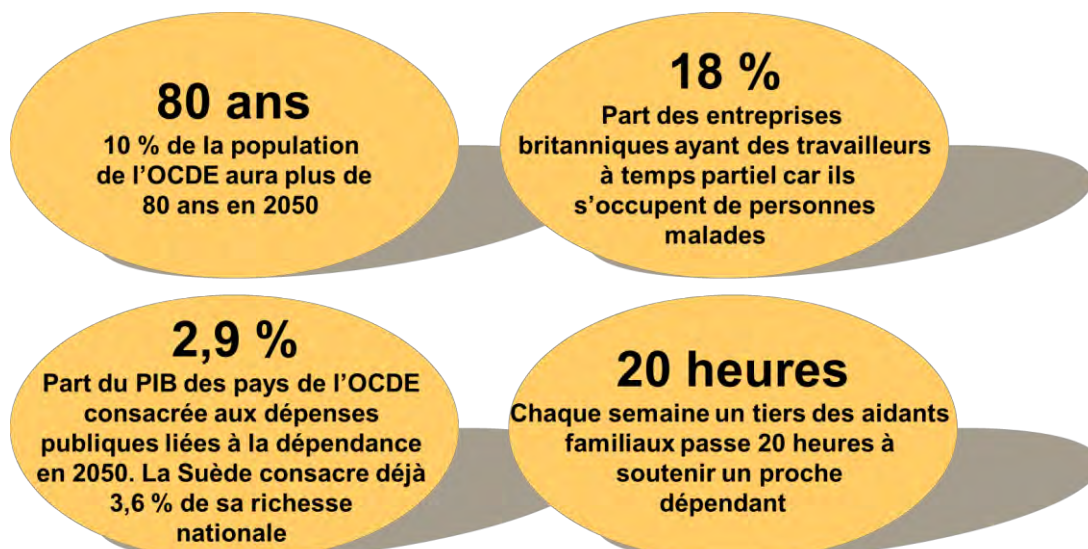
Actes essentiels de la vie courante

- ❖ **Dépendance totale :**  
pour 3 des 4 actes  
par référence au Gir 1 et 2
- ❖ **Dépendance partielle :**  
pour 2 des 4 actes  
par référence au Gir 3

- ❖ **Gir 1 : personnes** confinées au lit ou au fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui **nécessitent une présence indispensable et continue** d'intervenants
- ❖ **Gir 2 : personnes** confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et **qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante**, ainsi que celles dont les fonctions mentales sont altérées, mais **qui ont conservé leur capacité de se déplacer**
- ❖ **Gir 3 : personnes** ayant conservé leurs fonctions intellectuelles et partiellement leur capacité de se déplacer, mais **qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle**

**GIR (Groupes Iso Ressources):** outil d'évaluation, Le GIR représente le degré ou la classification de dépendance d'une personne

Jusqu'à présent, l'Europe fait face à la perte d'autonomie en ordre dispersé



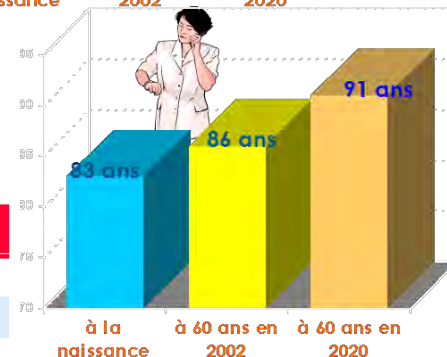
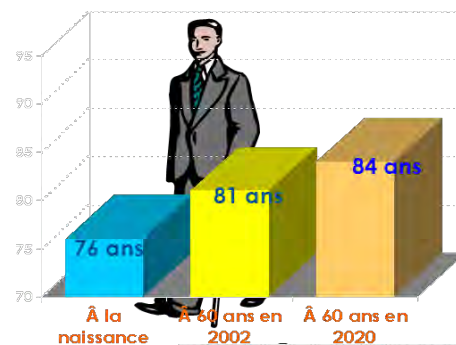
Actuellement, les dépenses liées à la perte d'autonomie s'élèvent à 34 Mds € dont :

- 15 Mds par SS,
- 5,3 Mds par collectivités locales (APA)
- 10 Mds par particuliers (essentiellement hébergement).

### Défis à relever :

- Les coûts élevés des soins et de l'hébergement
- Le soutien aux aidants
- La prévention

Une urgence face au vieillissement de la population



Les plus de 85 ans	
En 2002	En 2020
1 100 000	2 100 000

Le nombre de personnes dépendantes devrait atteindre 1 230 000 en 2040 et les femmes seront plus touchées que les hommes. Près d'un million de personnes de plus de 60 ans sont aujourd'hui reconnues dépendantes en France et touchent à ce titre l'APA, (Allocation Personnalisée d'Autonomie).

Taux de dépendance : 10% à 80 ans, 18% à 85 ans, 30% à 90 ans

En 2020, plus de 17 millions de personnes seront âgées de plus de 60 ans et près de 4 millions auront plus de 80 ans cette même année soit 1 personne sur 5.

Actuellement, 1 100 000 personnes en France sont des personnes âgées de plus de 85 ans pour une estimation de 2 100 000 personnes en 2020.

## 3 types d'aides

• **Aide financière** : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) versée par le CG aux personnes de plus de 60 ans ayant besoin d'une tierce personne pour les aider. En fonction des ressources et du degré de dépendance, elle varie de 552 € à 1 288 €

• **Avantages fiscaux** : En cas d'hébergement dans un centre spécialisé, réduction d'impôts de 25 % des dépenses (après déduction APA)

L'emploi d'une personne donne lieu à réduction d'impôt (1/2 des sommes payées)

Les personnes employant un salarié pour un parent dépendant ont droit à réduction des impôts

**Dispositifs pour aidants** avec deux types de congés : le congé de soutien familial (perte d'autonomie) et le congé solidarité familial (fin de vie), durée 3 mois, non rémunérés. Toutefois, lors du congé solidarité, il est possible d'obtenir une aide de 51€/jour sur 21 jours.

L'aidant familial (hors conjoint) peut être rémunéré au titre de l'APA reçue par la personne aidée

## Humanis prévoyance Dépendance pour les salariés de Thales

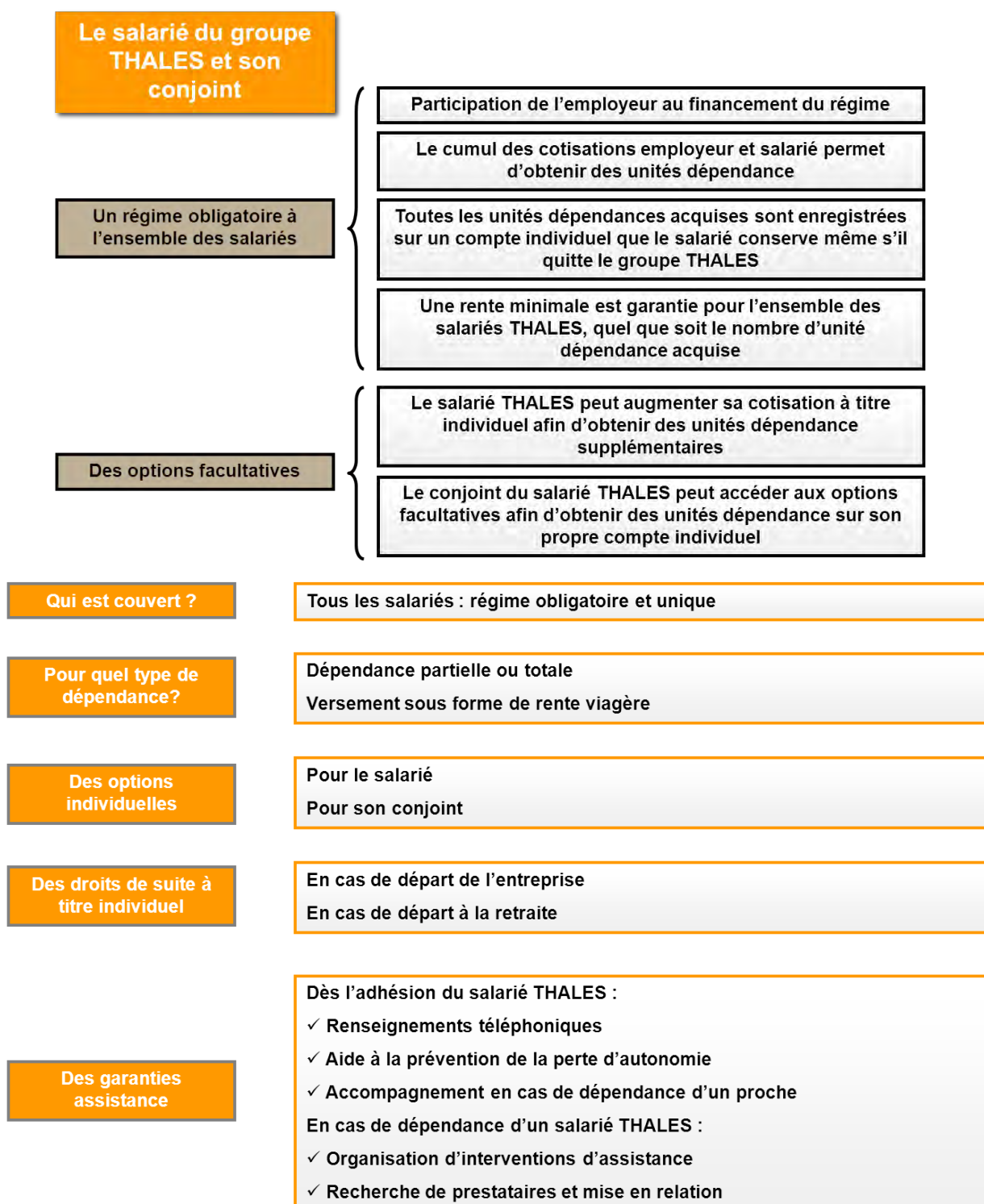
La couverture sociale des salariés du Groupe THALES résulte d'un accord collectif signé le 23 novembre 2006 entre la Direction et les organisations syndicales **CFDT**, CGT, CGC, FO et CFTC

Cet accord concerne toutes les sociétés dont le capital est détenu, directement ou indirectement, à plus de 50% par THALES.

Cet accord :

- ❖ Porte sur la Complémentaire santé, le gros risque et la dépendance
- ❖ Est identique pour tous les salariés
- ❖ Est contrôlé et modifié par une commission paritaire technique

### Le contrat Dépendance de THALES





# Le contrat Dépendance de THALES

## Le salarié quittant le groupe

Départ d'un salarié

Possibilité de maintenir le régime obligatoire  
(cotisation à la charge exclusive de l'ancien salarié)

Possibilité de maintenir les options facultatives « extension salarié » et « extension conjoint » (cotisation à la charge exclusive de l'ancien salarié et de son conjoint)

Droits de suite du retraité :  
Maintien à titre individuel du régime obligatoire avec conservation de la rente minimale garantie jusqu'à 75 ans  
(cotisation à la charge exclusive du retraité)

Possibilité de maintenir les options facultatives « extension salarié » et « extension conjoint »  
(cotisation à la charge exclusive du retraité et de son conjoint)

## Régime Dépendance de THALES

### Garanties facultatives Dépendance

- ✓ Le salarié peut demander, à titre individuel, de doubler sa cotisation obligatoire pour augmenter son nombre de points
- ✓ Il peut également permettre à son conjoint ou assimilé de souscrire à titre individuel

**Un questionnaire confidentiel de santé sera demandé par Humanis Prévoyance pour accepter ou non la souscription de ces options facultatives**

**Cette procédure d'acceptation médicale ne sera pas appliquée :**

- ✓ Aux salariés en activité demandant leur adhésion à titre individuel dans les trois mois de la mise en place du régime THALES, ainsi qu'à ceux demandant leur affiliation dans les deux mois de leur embauche au sein du groupe THALES

### La valeur d'Acquisition Dépendance des Garanties Facultatives

- ✓ La Valeur d'Acquisition est fonction de l'âge du salarié ou de son conjoint, elle évolue chaque année avec l'âge du salarié ou de son conjoint
- ✓ Elle est indiquée dans le barème individuel standard de l'OCIRP (Barème pour garanties collectives facultatives de la notice d'information 2008)
- ✓ Ce barème évolue chaque année

**Exemple :**

Pour un salarié âgé de 53 ans, la valeur d'acquisition de l'unité dépendance pour 2009 est de 0,934 € pour 1 € de cotisation

Pour une cotisation de 0,30 % du PSS (102,92 €/an)

Le salarié a acquis 110 unités dépendance (102,92 €/0,934)

## Cotisation de la dépendance

### 1) Régime obligatoire :

0,3 % du PMSS (65 % à la charge du salarié et 35 % à la charge de la Direction)

### 2) Extension de la cotisation salarié :

0,3 % du PMSS à sa charge

### 3) Extension de la garantie au conjoint :

0,3 % du PMSS à la charge du salarié

**Les représentants CFDT sont disponibles pour vous renseigner, vous écouter, et porter vos interrogations.**